

**Séance publique du 22 septembre 2003**

**Délibération n° 2003-1382**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur "est" - Quartier de Manissieux-sud - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon, en vue du renforcement du quartier de Manissieux dans la commune de Saint Priest.

Par délibération n° 2003-1171 en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

L'objectif poursuivi réside dans le renforcement du quartier de Manissieux, situé au sud de la rue Jules Verne à Saint Priest, en prenant en compte :

- une protection stricte du coteau boisé,
- un maillage de voirie à constituer entre les rues de Toussieu et de Manissieux avec une liaison avec la rue Jules Verne,
- le maintien du caractère étroit et diversifié de l'emprise des rues Jules Verne et de Manissieux,
- la protection et la poursuite du caractère très urbain et bâti sur la limite de la rue Jules Verne, ceci pouvant être réalisé par des bâtiments ou des murs de clôture. Ce même principe s'appliquera autour de la place de l'Eglise,
- la possibilité d'urbaniser les fonds de parcelle au nord du coteau boisé dans le cadre d'un projet global et diversifié, restant peu dense sur les limites de l'espace naturel.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie de Saint Priest et à l'hôtel de Communauté.

Aucune observation ne figure dans le cahier de concertation ouvert à la communauté urbaine de Lyon.

Deux observations ont été formulées sur le cahier de concertation ouvert à la mairie de Saint Priest.

La première observation exprime un souhait de conservation du caractère de village du quartier de Manissieux et de création de sentiers de randonnées.

La deuxième remarque fait part d'une attente relative à la création d'un petit centre commercial à Manissieux.

Ces deux avis ne remettent pas en cause le projet d'aménagement du quartier de Manissieux-sud, tel qu'il est présenté ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1171 en date du 19 mai 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prend** acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue du renforcement du quartier de Manissieux dans la commune de Saint Priest.

**2° - Arrête** le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

**3° - Précise** que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,